

# SOLIDARITÉ

## Les CSE au secours des salariés



Un salarié peut, du jour au lendemain, se trouver en grande difficulté personnelle à la suite d'un divorce, d'un grave problème de santé ou de la destruction de son logement... Dans de telles situations, le comité social et économique (CSE) peut apporter son aide sous diverses formes.

Sabine Izard

**A**vec l'inflation, de plus en plus de Français font face à des difficultés financières. Selon la Banque de France, les dépôts de dossiers de surendettement ont augmenté de 6% (par rapport à l'an passé) sur les trois premiers mois de l'année 2023. Dans l'entreprise, face à cette situation, les CSE peuvent agir : ils sont en droit d'apporter aux salariés un secours exceptionnel\* dans le cadre de leurs activités sociales et culturelles (ASC). Cela peut prendre la forme d'un prêt solidaire, d'une aide financière ou d'un bon alimentaire. Les possibilités sont larges, à condition de respecter certains critères définis par les Urssaf (lire l'interview ci-contre).

À la caisse d'allocations familiales (CAF) des Yvelines, par exemple, le CSE a la

● **“LES DEMANDES NOUS SONT GÉNÉRALEMENT ADRESSÉES LORSQUE LA SITUATION DU SALARIÉ EST COMPLÈTEMENT BLOQUÉE.”**

Gwenaél Luneau, délégué syndical central et secrétaire du CSE chez Generali.

chance d'être particulièrement bien doté : son budget s'élève à 4,14% de la masse salariale, contre 0,8% en moyenne en France. « Ça nous permet une grande souplesse, reconnaît Catherine

Fon  
cons  
des  
par  
dép  
que  
troi  
exce  
fina  
1 00  
derr  
de 2  
d'av

U  
paye  
EDI  
de b  
« Or  
gran  
Les  
plus  
sont  
la c  
sans  
som  
alin

Le ré  
L  
cas  
solu  
sala  
à l'a  
son  
est t  
avec  
exis  
alor  
corr  
ains

C  
une  
som  
ann  
ann  
le C  
gén  
situ  
bloc  
déli  
du (l  
l'en  
et fe  
déco  
Il p

Fontbostier, sa secrétaire. *Nous avons pu construire tout un panel d'aides au fil des années.* » Le CSE, tenu de longue date par la CFDT, propose ainsi un « prêt dépannage de fin de mois » de 200 euros que le salarié peut toucher jusqu'à trois fois par an, ou encore un « prêt exceptionnel en cas de difficultés financières » pouvant aller jusqu'à 1 000 euros. Le salarié peut aussi demander un « prêt séparation » de 2 000 euros pour payer ses frais d'avocat en cas de divorce.

Un soutien financier existe aussi pour payer un loyer impayé ou une facture EDF. Le CSE dispose également de bons alimentaires dématérialisés. *« On travaille en partenariat avec une grande enseigne, explique Catherine. Les salariés utilisent un QR code, c'est plus pratique. »* Tous ces prêts et ces aides sont attribués sur décision de la commission Solid'active du CSE, sans conditions de ressources. *« Nous sommes juste vigilants à ne pas venir alimenter un possible surendettement. »*

### Le rôle clé des assistantes sociales

Le CSE n'est, en général, sollicité qu'en cas d'urgence ou quand aucune autre solution ne peut être mobilisée. Un salarié en difficulté peut aussi s'adresser à l'assistante sociale qui intervient dans son entreprise. Cette dernière – le métier est très largement féminin – évalue avec lui ses besoins et recherche les aides existantes. L'assistante sociale monte alors le dossier qui sera examiné par une commission dédiée du CSE et garantit ainsi l'anonymat du salarié aidé.

Chez l'assureur Generali, par exemple, une trentaine de secours exceptionnels sont attribués en moyenne chaque année, et jusqu'à cinquante certaines années, sur les 4 000 salariés que couvre le CSE. *« Les demandes nous sont généralement adressées lorsque la situation du salarié est complètement bloquée, explique Gwenaél Luneau, délégué syndical central et secrétaire du CSE. L'assistante sociale nous présente l'ensemble de la situation personnelle et familiale du salarié, et la commission décide d'attribuer ou non une aide. »* Il peut s'agir de régler une facture



## « ATTENTION AU RISQUE DE REDRESSEMENT URSSAF »

JONATHAN CADOT, AVOCAT AU CABINET LEPANY & ASSOCIÉS.

### ➔ Quels sont les points de vigilance en matière de secours exceptionnels ?

Normalement, toute somme ou avantage versés à un salarié en contrepartie ou à l'occasion d'un travail sont soumis à cotisations et contributions sociales. Le CSE doit donc être vigilant pour que les secours ne soient pas traités comme un complément de salaire. Pour cela, il doit s'assurer que le secours est exceptionnel, individuel, non fixé en fonction de critères et d'un montant modeste. À défaut, il risque un redressement Urssaf.

### ➔ Comment procéder ?

Je conseille au CSE de mettre en place une procédure afin de se prémunir d'un risque de requalification par l'Urssaf et se protéger de toute subjectivité dans le traitement des

demandes. Il peut prévoir cette procédure dans son règlement intérieur, en instituant une commission de secours qui évite d'aborder le sujet en plénière et donc de conserver une confidentialité. Il peut aussi le faire dans une délibération *ad hoc* par laquelle il définit la façon dont les secours sont attribués, les plafonds individuels et les enveloppes globales sur l'année, ainsi que les éléments justificatifs à demander au salarié. Car, en cas de contrôle, il devra transmettre à l'Urssaf des attestations et des documents justifiant de l'intérêt et du caractère exceptionnel de la situation du salarié. En outre, il devra tous les ans établir aux fins de contrôle un état récapitulatif individuel des aides versées aux salariés. ●

Propos recueillis par S. I.

d'électricité, un loyer, un trajet de train pour se rendre à des obsèques. *« Une fois, le CSE a été sollicité en urgence afin de financer un hébergement pour une maman et son enfant. Nous ne savons jamais à qui nous faisons les dons »,* explique l'élu.

À Crespin, dans le Nord, le CSE de l'usine d'assemblage de trains d'Alstom bénéficie, lui, d'une caisse de solidarité dédiée au secours pour le moins originale. Chaque mois, 15 centimes d'euro sont prélevés sur la fiche de paye des salariés pour l'alimenter. *« Avec l'inflation, nous recevons de plus en plus de demandes d'aide »,* s'inquiète Houria Lampe, représentante CFDT à la commission Entraide et Logement du CSE. *« L'assistante sociale nous présente les dossiers et le CSE peut octroyer une aide allant de 250 à 500 euros par an. Les aides sont attribuées aux salariés*

*en fonction du reste à vivre. Il s'agit de demandes ponctuelles et anonymes financées sur le budget des ASC, explique la militante, mais je trouve que les critères d'attribution sont trop stricts. »* Inquiète de voir de plus en plus de salariés frapper à sa porte, elle aimerait augmenter le budget ou encore mettre en place une supérette solidaire. *« Pas forcément des denrées périssables, car c'est trop compliqué à gérer, explique-t-elle. Mais les demandes explosent cette année. Les gens n'arrivent plus à joindre les deux bouts. Il faut vraiment trouver des solutions. »* À son petit niveau, le CSE apparaît comme l'une d'elles... ●

\* Selon l'Urssaf, « le secours est défini comme une attribution exceptionnelle, non renouvelable, d'une somme d'argent d'un montant limité ou d'un bien en nature, en raison de l'état de gêne des bénéficiaires, ou d'une situation particulièrement digne d'intérêt ».